



15ème législature

Question N° : 39145	De Mme Nicole Trisse (La République en Marche - Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Mémoire et anciens combattants		Ministère attributaire > Mémoire et anciens combattants
Rubrique > patrimoine culturel	Tête d'analyse >Inscription des nécropoles de la Grande Guerre au patrimoine mondial	Analyse > Inscription des nécropoles de la Grande Guerre au patrimoine mondial.
Question publiée au JO le : 25/05/2021 Réponse publiée au JO le : 27/07/2021 page : 6066		

Texte de la question

Mme Nicole Trisse attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur le dossier d'inscription de la liste du patrimoine mondial des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (front ouest) » auprès des services de l'Unesco. Ce dossier consiste en la proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco de 139 nécropoles militaires. Ces nécropoles rassemblent des tombes de soldats de plus de 100 États tombés pendant la grande guerre. Elles présentent un intérêt architectural exceptionnel et traduisent la diversité de la mise œuvre des mémoires funéraires combattantes par ces États. Ce dossier, qui concerne quatorze départements français (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Aisne, Seine-et-Marne, Marne, Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Haut-Rhin, Bas-Rhin) ainsi que les deux régions belges de la Flandre et de la Wallonie, s'inscrit dans un double enjeu : international - celui de la réconciliation entre les nations alliées et ennemies d'alors - et pédagogique - celui de la transmission de l'histoire. Il représente un défi pour ces départements français ; maintenir l'intérêt des visiteurs alors que le centenaire est terminé et faire vivre un tourisme de mémoire nécessaire à la vie économique des départements de l'Est de la France. Sur le plan international, il stimule la coopération entre États et reconnaît le sacrifice de leurs ressortissants morts pour la France. Cette inscription portée par l'association Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre qui regroupe les départements du front et les deux régions belges. Depuis le dépôt de la candidature auprès des services de l'Unesco en 2017, aucune décision n'a été prise quant à l'inscription de ces sites au patrimoine mondial des sites funéraires. Aussi, elle souhaite l'interroger sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour soutenir cette initiative à l'Unesco.

Texte de la réponse

Le ministère des armées est favorable à ce projet qui s'inscrit dans le cadre de sa politique de conservation et de mise en valeur des nécropoles nationales et de promotion du tourisme de mémoire, dans un esprit de mémoire partagée et apaisée avec les anciens belligérants, alliés ou ennemis. Ce soutien s'est concrétisé par la signature, dès 2013, d'une convention (renouvelée en 2017) avec l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre (APSMGG). Le ministère des armées apporte son concours à l'association en lui fournissant les éléments d'information nécessaires et en participant aux réunions du bureau de l'association. Dans ce cadre, le ministère était présent lors des inspections des experts du conseil international des monuments et des sites, en France et en

Belgique, fin 2017, ainsi que lors des visites des ambassadeurs en Meuse, dans la Marne, dans les Hauts-de-France et en Belgique organisées dans le cadre d'actions de promotion de cet ambitieux projet. En outre, il apporte un soutien financier à l'APSMGG. A ce titre, près de 130 000 euros lui ont été alloués depuis 2017, notamment pour l'organisation d'un colloque international de promotion du projet en décembre 2019 et la réalisation d'une exposition sur le caractère international du dossier. Pour favoriser l'aboutissement du dossier, le ministère des armées s'est engagé dans une campagne de protection des sites, conformément aux exigences de l'UNESCO. Il collabore également avec ses partenaires étrangers gestionnaires des sites, à des réflexions afin de définir une gestion concertée de ces sites, préfiguration du plan de gestion à mettre en œuvre lorsque leur classement au patrimoine de l'UNESCO aura abouti. A l'approche de la prochaine réunion du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, en concertation avec l'APSMGG et les autorités belges qui portent le dossier, les modalités pratiques les plus appropriées pour réaffirmer l'expression du soutien de l'Etat au projet seront étudiées.